

**DROIT INTERNATIONAL PRIVE**  
**IEJ (2009)**

**CAS PRATIQUE :**

1) Monsieur BERTRAND de nationalité française et Madame HACHEM de nationalité algérienne, mariés en France, se sont rendus à Alger en 2007 et ont bénéficié d'une décision de Kafala prononcée le 10 janvier 2008 par une juridiction algérienne concernant la petite « Katya » née le 28 octobre 2005, sans filiation connue.

Ils souhaitent demander l'exequatur de la décision algérienne en France en vue d'obtenir à titre principal l'adoption plénière de la petite Katya et à titre subsidiaire l'adoption simple.

Précisez à ces époux le juge compétent pour répondre à leur demande, ainsi que la loi applicable en l'espèce (7 points).

2) Le frère de Madame HACHEM, Samir HACHEM, de nationalité algérienne, et française obtenue par naturalisation en 2004, domicilié à Marseille (France) avec son épouse, s'est séparé de celle-ci de nationalité algérienne. Ils s'étaient mariés en 1999 à Marseille. Un enfant est né de cette union en 2002. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille a été saisi de la demande en divorce par l'époux. L'épouse était retournée préalablement à Alger avec l'enfant, sans autorisation du père, avait saisi le juge d'Alger qui avait rendu une décision. Elle a demandé par ailleurs l'exequatur de cette décision en France. Pourriez-vous éclairer Monsieur HACHEM sur ces problèmes de conflits de juridictions.

En outre, sachant qu'une convention Franco-Algérienne est en vigueur, Monsieur HACHEM souhaiterait savoir quelle loi sera appliquée et mise en œuvre par le juge compétent (8 points).

3) Monsieur BERTRAND, grossiste en produit non alimentaire, se prépare à signer pour 2010 avec une société américaine (état de New-york) un contrat de distribution exclusive pour distribuer en Europe divers produits vendus en exclusivité aux Etats-Unis. Il se demande s'il doit déterminer une loi applicable dans le contrat et à défaut de choix d'une loi dans le contrat quelle loi est susceptible de régir celui-ci (5 points).